

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 22 février 2010**

CP 10/02-03

*L'an deux mil dix, le 22 février à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaients présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Etienne Astoul.*

**ALIENATION DE PARCELLES DEPARTEMENTALES  
COMMUNE DE MONTGAILLARD**

---

Par courrier du 20 mars 2008, Monsieur le maire de Montgaillard, a émis le souhait d'acquérir, au nom de sa collectivité, des parcelles départementales, aux fins d'aménagement d'un nouvel espace de propreté.

Ces terrains, sis à l'intersection des RD 15 et RD 25, cadastrés sous les n ° 216, 217 et 218 de la section A, présentent une superficie totale de 1130 m<sup>2</sup>.

Eu égard au caractère environnemental du projet, il pourrait être envisagé de céder ces parcelles à l'euro symbolique, ce qui accompagnerait favorablement cette initiative communale.

Informé de ces conditions de vente, le Conseil municipal a délibéré le 26 octobre 2009, se prononçant favorablement sur cette mutation foncière.

Ce bien a été utilisé par l'Antenne d'exploitation de Lavit de Lomagne pour l'entrepôt des matériaux destinés à l'entretien des chaussées et au dépôt de gravillons, dans le cadre du programme de renouvellement de la couche des RD 15 et RD 25. Cette opération est désormais achevée et une autre zone de dépôt a été trouvée pour les travaux programmés.

Ainsi ces parcelles ne sont plus indispensables au fonctionnement de notre subdivision départementale de Valence d'Agen.

Depuis lors, Monsieur le maire de Montgaillard m'a informé qu'afin de percevoir une fraction de Dotation Globale d'Equipement pour cet aménagement, il conviendrait que la Commune soit propriétaire des terrains. Les conditions étant, à ce jour, réunies pour que la cession se réalise, je vous propose d'engager le transfert de propriété au profit de la Commune.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'aliénation à la Commune de Montgaillard des terrains cadastrés sous les n° 216 ( 200 m<sup>2</sup> ), 217 ( 135m<sup>2</sup> ) et 218 ( 795m<sup>2</sup> ) de la section A, d'une contenance totale de 1130 m<sup>2</sup> ;
- Décide que le prix de vente est à l'euro symbolique, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département tous les actes et documents se rapportant à cette cession, notamment l'acte notarié qui sera dressé par Maître Jean-Louis Clavet, notaire à Lavit de Lomagne.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,